Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2023
N° 2023-01

L'An deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le treize février deux mil vingt-trois.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER - Mme GOULFERT – MM. MERCIER (à partir du point VII. 2)) - DUPONT (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes BUISSON – GOY – CATCEL – MM. POURTIER – RIGAUD – Mme CASSIN – MM. BOURDEAUX - GUERRIER – Mmes SEJALON-MICAUD – TARNOWSKI – CUBIZOLLE – COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER.

Ont donné procuration : Mme CHALET à MME GOULFERT
Mme VALAT à Mme CUISSET
M. RAMUS à M. MEUNIER
M. BERT à M. CASSIN
M. BURGAT à M. GUERRIER
Mme TEYSSOT à Mme TARNOWSKI

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GOULFERT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/202

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibérations n° 06 du 26 mai 2020 & n° 01 du 06 décembre 2022, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a été pris les décisions suivantes :

- décision n° 2022-10 du 28 novembre 2022 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier – Dispositif de situations exceptionnelles pour la réfection des voiries et bâtiments endommagés par les évènements climatiques des 4 et 5 juin 2022.
- décision n° 2022-11 du 16 décembre 2022 – Rétrocession concession cimetière n°3058 achetée par Mme Gabrielle FAURE le 13 juillet 2020 (n°1139 du cimetière Route de Vichy).
- décision n° 2022-12 du 29 décembre 2022 – Assignation en justice – Défense des intérêts de la commune pour solliciter l'expulsion de Monsieur DAGNIÈRE Alméric et Madame PAGET Dalila, locataires au 74 rue Pierre Sémard.
- décision n° 2023-01 du 03 janvier 2023 – Ligne de trésorerie – Contractualisation pour un montant de 200 000 € au taux de référence Euribor 3 mois + marge 0,29 % pour une durée e 12 mois.
- décision n°2023-02 du 12 janvier 2023 – Régie d'avances – Modification du montant maximum de l'avance consentie au régisseur qui est porté de 2 000 € à 3 000 €.
- décision n°2023-03 du 25 janvier 2023 – Mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance – Lettre de mission signée avec le cabinet RISKOMNIUM SAS 44800 SAINT-HERBLAIN.

III. PERSONNEL

1) Création d'un emploi non permanent – CTINA *(Délibération n°01)*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi non permanent « accroissement saisonnier d'activité » au service technique pour l'entretien des espaces verts, pour une durée de 6 mois, au grade d'adjoint technique à temps complet 1er échelon. Il autorise Mme le Maire à procéder au recrutement d'un agent et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

2) <u>Création d'un emploi non permanent – Accueil périscolaire et restauration scolaire</u> *(Délibération n°02)*

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER), la création à compter du 1er mars 2023 d'un emploi non permanent « accroissement temporaire d'activité » au sein du service animation pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35e) 1er échelon. Il autorise Mme le Maire à procéder au recrutement d'un agent et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

M. Mayet s'interroge sur la raison de ce recrutement précaire au lieu de remplacer de façon pérenne l'agent partant à la retraite. D'une manière générale, il s'inquiète également sur le départ de la commune de plusieurs agents.

Mme le Maire indique que la décision de recruter un CDD pour le poste d'adjoint d'animation s'entend dans le cadre d'une volonté de réorganiser le service à la rentrée scolaire 2023/2024. Concernant les départs des agents, elle précise que :

- Émilie Chazette a changé de métier et a trouvé un poste à temps complet
- Damien Labussière s'est orienté vers un autre emploi dans le secteur privé
- Delphine Macel a décidé de changer d'orientation professionnelle tout en restant à la commune
- Marc Sobrino a intégré de son plein gré le service technique et en est très satisfait.

Ces évolutions sont devenues une tendance générale ; les agents n'hésitent plus à démissionner pour changer de carrière professionnelle.

3) <u>Modification du tableau des effectifs</u> *(Délibérations n°03 à 05)*

a) Afin de procéder au recrutement d'un agent au service technique, suite à une démission, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des postes suivants, à compter du 1er avril 2023 :

- adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

et procédera à la suppression des grades non pourvus lors de la séance suivante.

b) Afin de procéder au recrutement d'un agent au service technique, dans le cadre d'un départ à la retraite, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des postes suivants, à compter du 1er juin 2023 :

- adjoint technique à temps complet
- adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

et procédera à la suppression des grades non pourvus lors de la séance suivante.

c) Afin de procéder au recrutement d'un agent au service animation, suite à une démission, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des postes suivants, à compter du 06 mars 2023 :

- d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet (26/35e)
- d'adjoint d'animation principal de 1e classe à temps non complet (26/35e)

et procédera à la suppression des grades non pourvus lors de la séance suivante.

IV. <u>AFFAIRES BUDGÉTAIRES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</u> *(Délibération n°06)*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (Mmes COUPERIER et MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote) l'ouverture anticipée des crédits budgétaires en section d'investissement, afin de permettre le rachat à l'EPF SMAF Auvergne des parcelles acquises pour le compte de la commune pour le réaménagement du Clos des Vignauds, comme suit :

<u>Budget principal</u>
Chapitre 21 – Article 2111
Programme 265 HLM Clos les Vignauds 54 000 €

V. <u>CONVENTIONS</u> *(Délibération n°07)*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention définissant les conditions générales du prêt de 2 broyeurs à végétaux par le SICTOM Sud Allier.

VI. <u>PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> *(Délibération n°08)*

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres GENESTIER – Groupe DABRIGEON, impasse du Coquet.

VII. ACQUISITIONS – CESSIONS IMMOBILIÈRES

1) Cession d'une parcelle au lotissement « Les Moulières » - Annulation *(Délibération n°09)*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'annulation de la vente du lot n° 24 – Phase IV – Tranche 3 à Mme MALLERET et M. BRENON.

2) Cession d'une parcelle au lotissement « Les Moulières » *(Délibération n°10)*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente du lot n°16 – Phase IV – Tranche 2 – Parcelle ZD n°467 d'une superficie de 688 m², pour 20 640 € HT à Mme Liliane REMUSON et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

VIII. MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE POUR LE TENNIS - AVENANTS *(Délibération n°11)*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un club house de tennis, suivant le tableau :

Lot	*Intitulé*	*Entreprise*	*Montant initial marché en € H.T.*	*Montant avenant en € H.T.*	*Nouveau montant marché en € H.T.*
Lot n°1	Gros œuvre Démolition	DUPRAT 03300 CUSSET	122 306,44	1 050,95	123 357,39
Lot n°5	Plafonds Cloisons Peinture	XAVIER 03150 VARENNES S-/ALLIER	18 500,69	- 1 190,00	17 310,69
Lot n°8	Électricité	KOLASINSKI 03270 ST YORRE	9 700,00	602,00	10 302,00
			TOTAL	**462,95**	

et autorise Mme le Maire à signer lesdits avenants.

IX. DÉNOMINATION DE BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX *(Délibérations n°12 à 14)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dénominations des bâtiments et espaces communaux comme suit :

1. Maison des Jeunes et de la Culture : « **Jean Verduron** »

Mme le Maire rappelle que M. Verduron est à l'initiative de la création de l'association et en a assuré la présidence pendant plus de 30 ans.

2. Auditorium à la Maison de la Musique : « **Gaston Bourasset** »

Mme le Maire rappelle que M. Bourasset a été chef de musique de la société musicale L'Indépendante et président de l'association pendant de nombreuses années.

3.
   - **Base de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés** pour l'ensemble du site
   - Étang « **Marcel Jalicot** » pour le plan d'eau Sud, dédié aux loisirs
   - Étang « **Robert Jalicot** » pour le plan d'eau Nord, dédié à la pêche.

X. TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE PUBLICITÉ AU SERVICE COMMUN ADS ET PUB – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTÉ – Avenant n° 2 *(Délibération n°15)*

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER), l'avenant n°1 à la convention initiale portant création du service commun pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols et autorise Mme le Maire à le signer.

M. Mayet remarque que la commune va devoir régler à Vichy Communauté la somme 3 384 € mais ne percevra plus aucune recette au titre de la taxe sur la publicité extérieure.

Mme le Maire confirme que la gestion et la perception de cette taxe est désormais confiée à la communauté d'agglomération et que le coût de ce service est à la charge de la commune.

XI. CONTRAT RECONQUÊTE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER (RCVCB) *(Délibération n°16)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme d'actions actualisé suivant :

- 2021 : Opération d'acquisition-amélioration de logements sociaux, en partenariat avec le bailleur social EVOLEA
- 2022 : Création d'un pôle santé
- 2023 :
  - Aménagement d'une placette rue des trois ponts
  - Aménagement du tunnel du Pont Biais
  - Acquisition d'un local commercial pour l'installation d'une boutique éphémère
- 2024 :
  - Aménagement d'une placette quai du Mourgon
  - Aménagement rue Pierre Sémard (1/2)
- 2025 : Aménagement rue Pierre Sémard (2/2)

et autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier. Le conseil municipal approuve également à l'unanimité le périmètre d'intervention du RCVCB sur lequel sont précisées les parcelles cadastrales comme l'a demandé le conseil départemental.

Mme Mayet regrette que le projet d'avenant ne soit pas joint au rapport de présentation.

Mme le Maire répond que le conseil départemental ne l'a pas adressé à la commune.

XII. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS *(Délibération n°17)*

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Mmes COUPERIER et MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote) d'adhérer à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens à compter de cette année.

M. Mayet demande où en est la candidature UNESCO et si le coût non négligeable de l'adhésion est utile.

M. Meunier indique qu'un comité local composé d'un représentant de la communauté des frères, de l'UCIA, du comité de quartier « Les Moulières », de la Présidente des Amis du Passé, de Mme Goulfert et de lui-même a été mis en place pour élaborer le dossier de candidature. Il rappelle que 5 communes dans l'Allier sont concernées et que la procédure sera très longue. Des réunions régulières sont organisées au niveau de l'agglomération et une visite à Cluny est prévue en mars avec l'ensemble des sites candidats.

Même si le Prieuré n'était pas retenu, la communication médiatique réalisée pendant la période de candidature ne pourra qu'être positif pour faire connaître le site et au-delà l'ensemble de la commune.

Mme Goulfert précise qu'il faudra faire vivre ce projet et le site en associant l'ensemble des saint-germanois.

Mme le Maire rappelle qu'une réflexion longue et difficile a eu lieu pour prendre la décision de réadhérer à la fédération vu les difficultés financières de la commune. La solution proposée au final est plus avantageuse que la 1ère demande de la fédération qui réclamait à la commune l'arriéré des cotisations sur les trois dernières années.

XIII. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE *(Délibération n°18)*

Intervention de M. Mayet pour le groupe Votre Saint-Germain :

« Sur le contexte général, vous parlez de l'inflation, du niveau de l'énergie et des questions d'approvisionnement. Vous pointiez tout à l'heure la problématique de l'énergie en 2023 et d'ailleurs, les chiffres que vous avez donnés ont fait réagir un certain nombre de collègues. J'en discutais au salon des maires avec un certain nombre de maires et la question va finir peut-être par se poser, je la mets dans le débat, de savoir s'il faut continuer à payer en 2023, parce qu'à un moment donné, quand on voit les masses financières qui sont annoncées, cela devient inacceptable.

Réponse de Mme le Maire

Sur le plan énergétique, nous allons budgéter les dépenses envisagées. Le SDE 03 nous a communiqué les prévisions 2023 et nous devons faire face à ces augmentations même si nous espérons que la situation se stabilise prochainement.

Pour autant, sur la situation locale et sur ce que vous annoncez dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, je regrette et j'ai déjà regretté que l'on manque de données. J'ai demandé la capacité de désendettement et l'épargne nette, parce que ce sont des données qui sont normalement présentes dans les DOB et qu'elles permettent d'avoir une certaine visibilité sur la

situation. Vous venez de m'annoncer 5,33 années de capacité de désendettement, moi avec les éléments que vous communiquez, je trouve 6,1.
Réponse de Mme le Maire
Les éléments fournis dans le DOB sont ceux communiqués par la DGFIP et nous vous transmettrons les modalités précises de calcul. La capacité de désendettement figure dans les documents fournis.

En fait, ce que vous nous montrez est davantage un pré-compte administratif qu'un DOB, vous ne donnez pas les évolutions projetées des dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur tous les articles. Il serait plus qu'utile de disposer de ces projections 2023, dans une colonne supplémentaire de vos tableaux, pour pouvoir réellement discuter des orientations.
Dans l'analyse il manque aussi, à mon avis, dans les tableaux que vous présentez, une comparaison avec le budget primitif, parce que la comparaison avec le réalisé précédent permet de voir l'évolution mais en même temps le comparatif avec le BP permet aussi de voir aussi si on a fait bonne ou fausse route. Et vous avez fait fausse route, parce que j'ai repris le procès-verbal du conseil budgétaire de l'an dernier où je vous interrogeais sur la faible augmentation des crédits concernant notamment le personnel et la non prise en compte de la hausse du point d'indice dont on savait qu'elle allait arriver dans l'année. Vous me disiez "on verra au fur et à mesure" et effectivement on voit bien que par rapport aux prévisions du BP on est en décalage. On le voit aussi évidemment -mais ça on ne pouvait pas le présager ou en tout cas pas entièrement- sur les énergies, les combustibles et les carburants.
Réponse de Mme le Maire
Je pense que l'on peut se féliciter des projections budgétaires 2022 qui sont très proches de la réalité. Je remercie d'ailleurs les services pour leur rigueur et pour la qualité de leurs prévisions.

Pour en revenir à 2023, je vous remercie d'avoir envoyé le correctif sur les dépenses réelles de fonctionnement où j'avais remarqué en commission une sacrée anomalie. Il est vrai qu'en voyant 2 600 000 euros de dépenses de fonctionnement en 2022 alors qu'on avait 2 637 000 en 2021, malgré l'inflation : je veux bien que chaque année on rogne sur le fonctionnement mais à un moment donné, vu les augmentations considérables à la fois des dépenses de personnel liés à l'augmentation du point d'indice (et tant mieux !) et des frais d'énergie, cela semblait difficilement compréhensible qu'on puisse avoir une baisse des dépenses réelles de fonctionnement !

Donc d'après les chiffres corrigés que vous avez renvoyés après la commission, s'ils sont justes, il y a bien eu effectivement une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 et c'est normal, mais c'est l'inverse de ce que vous indiquiez dans votre rapport !
Réponse de Mme le Maire
Nous vous avons communiqué en commission un chiffre extrait de l'analyse de la DGFIP qui correspondait au total réel des dépenses et recettes d'investissement, tel qu'il est calculé par leurs services. Suite à votre remarque en commission, nous vous avons transmis le montant global correspondant au compte administratif.

Pour en revenir à la capacité de désendettement, qu'on soit à 5,33 comme vous le dites ou à 6,1 comme je le calcule avec les éléments que vous m'avez donnés, on serait finalement dans une plutôt bonne situation.

Dès lors, je m'interroge sur les choix budgétaires que vous faites : suppression du poste de policier municipal, suppression du poste d'adjoint d'animation… Si l'épargne brute ou l'excédent de résultats correspondent aux chiffres que vous nous annoncez : comment assumer ces choix ?
Vous voulez encore « dégraisser le mammouth » alors qu'on est déjà à l'os. Et je remarque que les frais de réception eux ont grandement augmenté.
Réponse de Mme le Maire
La situation des collectivités demeure incertaine et par prudence, nous avons souhaité geler provisoirement le poste de policier municipal. En juin, nous analyserons les besoins au service animation.
Les dépenses de réception ont forcément augmenté puisque figurent à cet article le festival du rire que nous n'avions pas organisé depuis plusieurs années.

Dans un second temps, je souhaite aborder les dépenses d'investissement.

Investir sur l'éclairage public pour de la LED, ça fait un moment qu'on aurait dû accélérer ce mouvement, mais effectivement, c'est le sens vers lequel il faut aller car lorsque l'on réduit l'éclairage ça pose des questions de sécurité, de sentiment d'insécurité et oui la vraie solution, c'est la transition vers la LED.
Réponse de Mme le Maire
Nous allons intensifier notre programme de remplacement des ampoules par des LED tout en limitant l'éclairage public entre 22 h et 6 h.

Maintenant dans ce que vous annoncez en 2023, il y a quand même beaucoup de points d'interrogation. Vous nous dites sur le Pont Biais : « on n'a pas l'accord de la SNCF » donc je doute qu'on soit en capacité d'intervenir avant la fin 2023. Vous nous parlez d'une boutique éphémère mais vous n'avez pas de touche sur un local à acquérir. Et puis globalement, sur le plan pluriannuel d'investissement, vous avez encore un report d'un an sur tous les travaux de voirie de la rue du Pont Canon à la rue du Moulin Froid. Vous avez un report, carrément, au mandat suivant, de la deuxième tranche de voirie alors que jusqu'ici ça restait dans le mandat actuel.
Réponse de Mme le Maire
Nous travaillons en toute transparence et nous vous indiquons qu'il est compliqué d'apporter des éléments factuels sur la réhabilitation du Pont Biais car ils sont liés à la SNCF. Sur la boutique éphémère, nous sommes en prospection. Nous engageons un programme sur la voirie de 171 000 € car nous pouvons bénéficier d'une subvention de 30 % du Conseil Départemental tous les deux ans.

Vous nous intégrez dans le plan pluriannuel d'investissement, à nouveau, de la vidéoprotection alors que vous nous disiez, notamment Mme le Maire, que ce n'était pas forcément prévu de réinvestir là-dedans, donc vous le programmez sans arbitrage politique.
Réponse de Mme le Maire
L'installation de la vidéoprotection ayant pris beaucoup de retard, il nous semble judicieux d'en faire l'évaluation et de reporter la date de la 2ème tranche.

Ce que vous inscrivez, il faut l'assumer politiquement. Or vous dites ''on verra''. C'est toujours le même phénomène : vous prévoyez des choses que vous repoussez d'année en année mais à un moment donné, un plan pluriannuel d'investissement sérieux, c'est un plan qui anticipe et qui planifie.
Au-delà des autres reports que vous aviez déjà faits ou que vous faites dans ce PPI (Rue Pierre Semard, le Prieuré…) il y en a un qui est particulièrement inquiétant.

Ce n'est non-pas un report d'un an mais un report de deux ans, qui, sauf erreur de ma part, avait déjà été reporté d'un an en 2022. Ce sont les travaux à l'école des Aures. Ce sont des sommes de 47 150 et 25 000 qui, en fait, à l'échelle du projet de pôle santé sont mineures, mais à l'échelle des masses d'investissement sont relativement importantes.

On n'inscrit pas dans une masse financière 2021, 2022 ou 2023 des travaux pour les reporter systématiquement. C'est particulièrement inquiétant s'agissant des établissements scolaires, alors que nous faisons face à la menace de fermetures de classes. Je connais des collectivités qui justement font le choix d'investir dans des établissements scolaires pour les pérenniser.
Réponse de Mme le Maire
Il n'est pas toujours aisé de prévoir dans un plan pluriannuel l'exactitude des délais de réalisation. C'est la raison pour laquelle nous le réactualisons chaque année.
Concernant les travaux aux écoles, nous prévoyons comme toujours tous les travaux ou acquisitions nécessaires à leur bon fonctionnement. Les travaux dont vous parlez correspondent au report des ravalements de façade qui ne nous paraissent pas prioritaires.

Pour finir, j'en termine sur un point qui concerne les annonces que vous faites sur les impôts. Parce que c'est vrai que ça fait beau sur le papier de dire que pour la 27ème année consécutive, vous n'augmentez pas les taux des taxes par contre, oui, vous augmentez les impôts.

Je ne parle pas des bases nationales, mais de vous. Je parle de vous parce que vous avez augmenté au moment de l'adhésion à l'EPF puisqu'il y a une ligne supplémentaire sur la taxe foncière. Mais aujourd'hui, vous l'augmenter avec votre vote de la taxe GEMAPI à Vichy Communauté et qui va toucher tous les propriétaires. Vous auriez pu choisir des outils de pilotage foncier, créateurs de recettes, comme la taxe sur les logements vacants. Aujourd'hui ces taxes que

vous avez voté en agglomération ou liées à l'EPF, elles concernent tout le monde et je trouve toujours cela assez drôle de voir que vous mettez en avant la non augmentation des taxes.

Les décisions de l'agglomération, pour laquelle nous sommes élus lors des élections municipales, s'appliquent dans le quotidien de la commune.
Réponse de Mme le Maire
Effectivement nous n'avons pas augmenté le taux communal des impôts. L'imposition au titre de l'EPF et de la GEMAPI a été votée en conseil communautaire dans le cadre de la politique de gestion foncière et de la gestion de l'eau, deux domaines qui auront des conséquences sur notre qualité de vie.

En conclusion, je souhaite revenir sur un point qui concerne l'ambition en matière d'investissement pour vous rappeler qu'au moment de la signature du contrat RCVCB, vous aviez un projet à plus de 5 millions d'euros. On est passé avec un avenant à 4,7millions et aujourd'hui nous sommes à 4,5 millions pour la durée du contrat. Entre la décision et l'ambition d'origine et aujourd'hui, nous avons perdu plus de 500 000 euros d'investissement. C'est à mon avis, symptomatique de ce que vous faites en repoussant constamment les investissements.

Vous faites de la gestion plutôt que d'avoir une ambition pour la ville. La vie municipale, ce n'est pas que de la gestion, c'est aussi une ambition pour l'avenir. »
Réponse de Mme le Maire
Enfin, sur votre dernière remarque :oui, nous avons été élus pour gérer la commune le plus rigoureusement possible tout en respectant le programme annoncé lors des élections et en tenant aussi compte de la conjoncture économique et sociale.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire et du programme prévisionnel pluriannuel d'investissements.

XIV. QUESTION DIVERSES

Mme le Maire souhaite faire un point de situation sur la carte scolaire 2023.

Elle explique que l'IEN a présenté un projet de 3 suppressions de poste sur notre commune justifié par un déficit important d'élèves mais également la suppression du dispositif ULIS.

Plusieurs actions ont été menées en concertation avec les parents d'élèves et enseignants : manifestations, pétition, négociation avec l'IEN et la DASEN qui permettent au final de conserver tous les postes dans les deux écoles primaires.

Un compromis a donc été obtenu avec une seule suppression à l'école maternelle qui n'aurait donc plus que 5 classes au lieu de 6 classes. En effet, à la rentrée 2023/2024, la TPS devrait compter 9 enfants qui pourraient être intégrés aux autres niveaux.

La municipalité se mobilise maintenant pour que ce soit le dispositif TPS qui soit supprimé et non pas un poste d'enseignant.

M. Mayet indique que le taux d'encadrement en France est le plus haut et que même si la population municipale stagne voir baisse, on ne peut pas accepter même une seule fermeture de classe.

XV. QUESTIONS PRÉSENTÉES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION

Assistantes sociales de secteur

Les secteurs des Maisons des solidarités départementales ont fait l'objet d'une réorganisation. Dans ce cadre, notre ville est rattachée au secteur de Lapalisse. Quelle est la conséquence de cette réorganisation pour les Saint-Germanois et le temps de présence des assistantes sociales ?

Réponse de Mme le Maire

Effectivement, une nouvelle expérimentation est mise en place suite aux dysfonctionnements rencontrés au cours du dernier trimestre 2022 et départ à la retraite d'une assistante sociale. Nous sommes maintenant rattachés à Lapalisse et le conseil départemental, que j'ai rencontré, nous assure une meilleure couverture et la présence de 2 assistantes sociales et d'une secrétaire les mardi et jeudi. Une réunion de travail a été organisée avec France Services et la collaboration avec le CCAS devrait être renforcée. J'ai sollicité une évaluation en avril/mai de cette situation.

Situation de l'EHPAD

La nouvelle directrice de la Maison des Aures a quitté ses fonctions, quelques semaines seulement après son arrivée. Savez-vous où en est l'embauche d'un nouveau directeur et quelle est la situation de la structure ?

Réponse de Mme le Maire

Le conseil d'administration de l'EHPAD La Maison des Aures a mis un terme à la période d'essai de la directrice en poste depuis octobre 2022 et m'a sollicitée pour effectuer l'intérim en attendant un nouveau recrutement.

Vœu et Motion

Les élus du groupe municipal Votre Saint-Germain proposent au Conseil municipal une motion contre le projet de carte scolaire 2023-2024 dans l'Allier et la fermeture d'une classe dans les écoles communales et un vœu contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite.

Réponse de Mme le Maire

Concernant votre motion pour la carte scolaire, je viens de vous détailler les différentes démarches qui ont été réalisées. Une négociation avec l'Inspecteur et la Directrice d'Académie a permis de limiter les fermetures au sein des écoles de notre commune. Une motion remettrait en question l'ensemble de mes démarches. Aussi je ne souhaite pas soumettre au vote cette motion.

Concernant votre vœu contre la réforme des retraites, je ne souhaite pas le mettre au vote. Chacun est libre de s'exprimer individuellement sur ce projet ou dans le cadre d'autres structures politiques ou syndicales.

Les motions proposées par le groupe d'opposition n'ayant pas été mises au vote, sur demande de M. Mayet, celles-ci sont annexées au présent procès-verbal en tant que déclarations, ci-dessous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

DECLARATION du groupe Votre Saint-Germain CONTRE LE PROJET DE CARTE SCOLAIRE 2023-2024 DANS L'ALLIER ET LA FERMETURE D'UNE CLASSE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES

Les élus de la Commune de Saint-Germain des Fossés ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du Premier degré, dans l'Académie de Clermont-Ferrand et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le seul Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Saint-Germain des Fossés s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour le territoire, pour l'éducation des enfants et pour l'attractivité locale.

Après des années de recul des services publics, il faut stopper la fracture territoriale, en cessant de retirer des moyens publics là où, au contraire, il y en a le plus besoin.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine, par nature très fluctuantes.
De plus, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie mais supporterait 50% des postes supprimés.
Enfin et surtout, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève)
-qui se situe aujourd'hui en France largement en dessous de la moyenne européenne selon Eurostat, et qui est l'un des plus bas des pays de l'OCDE- serait l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage. C'est notamment le cas lorsque le public accueilli est fragile, dans des communes où les difficultés sociales sont prégnantes, comme à Saint-Germain.

Le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser.

Aussi, les élus de la Commune de Saint-Germain des Fossés demandent la suspension immédiate du projet de carte scolaire, et une refonte complète de la dotation académique envisagée.

Les élus de la Commune de Saint-Germain,

- constatent le recul des moyens dédiés à l'école publique ces dernières années avec la suppression, il y a un an, du dispositif ULIS en école primaire dans la Commune,
- **s'opposent à la fermeture d'une classe à l'École maternelle Suzanne Terret et à tout autre projet de suppression de poste à Saint-Germain cette année,**
- demandent l'accélération de la redéfinition des critères REP par l'État, dans la concertation avec la communauté éducative et les élus locaux et l'intégration de Saint-Germain au dispositif.

Les élus de la Commune de Saint-Germain soutiennent la mobilisation des parents d'élèves de l'école Suzanne Terret et, à l'échelle du département, celle de tous les parents d'élèves, enseignants et élus directement concernés.

Les élus de la Commune de Saint-Germain demandent au Gouvernement de faire de l'éducation une priorité pour faire reculer les inégalités sociales et garantir la réussite scolaire partout sur le territoire national.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Madame la Préfète, Monsieur le Recteur d'Académie, Madame la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de secteur, Monsieur le Député de la circonscription, Messieurs les Sénateurs de l'Allier.

DECLARATION du groupe Votre Saint-Germain contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portantréforme de la retraite

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant clause de compétencegénérale des communes,
Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité des Français.
Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents de la fonction publique territoriale. Il aurait également des répercussions sur les finances des collectivités territoriales et sur la vie sociale locale.

Concernant les agents territoriaux

Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, il faudra avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Mais ceux nés dès le 1er septembre 1961 vont devoir travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se fait progressivement jusqu'en 2030 (3 mois de plus par an). Les agents municipaux nés après vont être obligés de travailler jusqu'à 64 ans au lieu de 62 ans parce que l'âge légal de départ est reculé, et ce, même s'ils ont le nombre de trimestres nécessaires à 62 ans.

Reculer l'âge de départ, c'est provoquer une explosion des arrêts maladie et de l'invalidité. Selon une étude de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dans les collectivités territoriales, les agents de catégorie C, adjoints techniques territoriaux, ont une espérance de vie à 65 ans qui est en moyenne inférieure de près de deux années à celle de l'ensemble des hommes dans la population française. Déjà, avec l'obligation récente des 1607 heures annuelles de durée de travail (Loi du 6 août 2019), il a été ajouté des centaines d'heures sur une carrière d'agent territorial. Imposer deux ans supplémentaires de travail aux agents, n'améliorera pas la qualité du service public communal.

Concernant les finances des collectivités territoriales
Le gouvernement a rendu public un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme qui tient lieu d'étude d'impact pour le projet de loi. En page 96, on peut lire que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL d'un point « en 2024 ». Le « rendement » de cette mesure — c'est-à-dire le coût pour les employeurs publics — est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028. Ce rendement inclut les cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers. Pour la fonction publique territoriale, cela représenterait près de 500 millions d'euros par an.

Il est à noter que seuls les employeurs publics auront à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de « ne pas augmenter le coût du travail ».
L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés, alors qu'unenouvelle fois le gouvernement mettra à contribution les collectivités locales, sans aucune compensation.

Concernant la vie sociale
Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est se priver de tout ce que la personne en retraite apporte à nos communes de façon bénévole. Les retraités ne sont pas inactifs, bien au contraire. Ils créent même de la richesse pour la société en gardant les petits-enfants, en s'occupant de leurs parents dépendants, en participant au tissu associatif local. La moitié des présidents d'associations sont des retraités. Repousser l'âge de la retraite, c'est désorganiser la société et nier l'engagement familial et social des retraités.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Saint-Germain des Fossés :

- **demande le retrait du projet de réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,**
- demande la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

Ce vœu sera adressé à Madame la Représentante de l'État dans l'Allier, Madame la Première Ministre, Monsieur le Ministre du Travail.